

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La société Compagnie des Transports Boulonnais (CTB), dénommée commercialement MARINEO ci-après dénommée « la Société », société SASU au capital de 440 000 euros, dont le siège social est situé 19 rue René Cassin – Résurgat III, 62230 OUTREAU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro B 539 007 666– N°TVA intracommunautaire FR FR30539007666, exploite le réseau de transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu avec La communauté d'Agglomération. Les présentes conditions générales de location définissent les conditions, modalités d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélo à assistance électrique Marinéo Vélo. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service de location sont subordonnés au respect des présentes. La Société est ci-après dénommée par son nom commercial Marinéo.

Article 1 – PRESENTATION DU SERVICE

Le service Marinéo Vélo est un service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) pour une durée de 3, 6, 9 mois ou 1 an.

Article 2 – UTILISATEUR DU VELO

- Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoient aucune contre-indication médicale.
- Les personnes mineures doivent fournir une autorisation parentale signée par leur représentant légal leur permettant d'utiliser un vélo. Le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions générales à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.
- Marinéo n'est pas tenu responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Article 3 - RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Les vélos et équipements de sécurité sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur Marinéo de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo) reste la propriété exclusive de Marinéo pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo prêté dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une charge supérieure à 25 kg ou une personne. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement ainsi qu'au code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur Marinéo ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. L'utilisateur s'engage à tout mettre en oeuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à utiliser les antivol fournis. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le prestataire de maintenance et d'entretien des vélos, Cycléco, et de rapporter le vélo. A sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages

Marinéo est un réseau exploité par CTB, filiale de RATP Dev

Compagnie de Transport du Boulonnais – 19 rue René Cassin Résurgat III 62230 OUTREAU

Tél : 03.21.83.51.51 – Fax 03.21.91.63.00 - SASU au capital de 440 000 € - RCS Boulogne-sur-Mer 539 007 666

et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

Article 4 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT, MODALITES DE LOCATION

- Le contrat est conclu intuitu personae. Il n'est en conséquence ni cessible ni transmissible. Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport), un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- La location de vélo est ouverte à toutes les personnes de plus de 16 ans ou majeures habitant l'une des 22 communes de l'agglomération boulonnaise.
- La durée de location, prolongation, résiliation : la durée de location est définie contractuellement et le prix du service est fixé lors de la signature du contrat pour la période de location choisie. Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Il est possible de renouveler sa location, une fois, dans la limite d'une période maximale de 12 mois de location à compter de la première location. Pour ce faire, le locataire doit en faire la demande expressément auprès du service Marinéo au plus tard 15 jours avant la fin du contrat. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit tout de même présenter le vélo loué qui fera l'objet d'un entretien préventif. Sauf convention contraire, tout mois commencé est dû. Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, des pénalités seront facturées conformément aux articles 6 et 7.
- Etat des lieux du vélo : A la livraison du vélo, le client reconnaît que le vélo qui lui est loué lui a été remis équipé de ses accessoires normaux, en bon état de marche et propre. Il a si nécessaire, exprimé ses réserves dans l'état des lieux.
- Tarifs et modalités de paiement : Les tarifs de location, les cautions du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont consultables sur le site marineo.fr. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, la seconde période de location devra être payée avant son entrée en vigueur. Les moyens de paiement acceptés par Marinéo sont : carte bancaire, chèques, espèces et prélèvement.
- Entretien et réparation : Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de Marinéo. Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier. En cas de panne, crevaison ou tout autre défaillance technique du vélo, il faudra se présenter au service de maintenance des vélos opéré par Cycléco. Le détail des frais de réparation et d'entretien est disponible en ligne sur marineo.fr. Dans le cadre du service Marinéo Vélo et pour toute location de 3 mois ou plus, une révision complète de l'équipement est programmée sur rendez-vous tous les 3 mois auprès de Cycléco.

Article 5 – VERSEMENT DE GARANTIE (CAUTION)

Un Dépôt de Garantie est exigé à la souscription du Service. Son montant est de 900 Euros TTC. La caution n'est pas débitée.

Ce Dépôt de Garantie est constitué par la signature d'un mandat SEPA, autorisant la Société à procéder, le cas échéant, au débit du compte bancaire du Locataire dans les conditions prévues aux présentes CGL. A cet effet, le Locataire fournit les coordonnées de son compte bancaire (IBAN) lors de la souscription et signe électroniquement le mandat de prélèvement.

Cette caution pourra être utilisée par Marinéo pour régler : soit des loyers non versés, soit une non-restitution du vélo, soit des réparations à effectuer (pièces + main d'oeuvre) liées à une dégradation anormale du vélo, soit au remplacement des pièces et accessoires prêtés le cas échéant lorsqu'ils ne

sont pas restitués, soit du nettoyage rendu obligatoire par l'état de saleté anormal constaté au retour du vélo. Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant la date d'échéance prévue sauf cas exceptionnel (cf Article 8 – conditions de cessation de contrat d'abonnement).

En cas de retenue, un relevé détaillé est transmis au Locataire.

Le montant total du Dépôt de Garantie ne constitue en aucune façon un plafond d'indemnisation. Si les sommes dues excèdent le montant du Dépôt de Garantie, le Locataire reste redevable du solde, sans préjudice des voies de recouvrement prévues par la loi.

Article 6 - RESTITUTION

Le vélo sera restitué, sur rendez-vous, à la fin de la durée de location dans l'état dans lequel il a été remis à l'utilisateur. Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location.

Un état des lieux de retour de l'équipement est établie contradictoirement avec le client. La fiche indique les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Marinéo et ceux constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, une facture est établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture pourra être éditée sur place ou dans un délai de 15 jours à compter de la date de retour du vélo si des pièces spécifiques étaient soumises à devis. La facture doit être payée par le client en ligne via son compte ou en Boutique Marinéo afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution de la caution.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectué auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son éventuelle assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo. Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, la caution déposée pour la location du vélo sera encaissée par Marinéo. A défaut de paiement de cette caution (ex : compte bancaire sans provision), le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement. Marinéo se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation justifiée par l'absence de vélo disponible ou bien encore par le caractère anormal de l'utilisation du bien.

Article 7 - FACTURATION

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, ou en cas de restitution d'un vélo dans un état de saleté anormal, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures équivalentes aux frais suivants :

- Montant équivalent aux frais de réparations, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes.
- Nettoyage du vélo d'un montant de 14.40 €.

Un reçu sera remis à l'utilisateur à la demande, une fois le règlement encaissé.

Article 8 – CONDITION DE CESSATION DE CONTRAT D'ABONNEMENT

A l'initiative de l'abonné ou payeur

La souscription à un abonnement implique un engagement sur la durée totale du contrat. Il est important de s'assurer que cet engagement pourra

être tenu. Seules les conditions particulières ci-dessous rendent possible l'interruption d'une location, sur présentation de justificatifs :

- longue maladie reconnue par la sécurité sociale, sur présentation d'un justificatif ;
- décès (acte de décès) ;
- perte d'emploi (justificatif Pôle Emploi) ;
- déménagement hors du périmètre de transport couvert par Périmètre de Transports Urbains (justificatif du nouveau domicile) ;

La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée et adressée à la CTB, Résurgat 3 - 19 rue René Cassin - 62230 OUTREAU. La résiliation sera effective après remise des justificatifs et de l'ensemble des équipements sur rendez-vous. Tout mois entamé est dû. Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective que le mois suivant la réception du courrier de demande de résiliation. Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation ait été effectuée avant le 15 du mois à midi date effective à réception du courrier. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le 06 du mois suivant la restitution du titre.

A l'initiative du réseau Marinéo

Le contrat peut être résilié de plein droit par le réseau Marinéo pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'abonné...).
- En cas d'impayés.

Tout utilisateur dont le contrat est résilié par le réseau Marinéo, adressé par courrier recommandé, devra restituer son équipement dans les 3 jours suivant la date de réception du courrier. Le réseau Marinéo se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, Abonné ou Payeur, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

Article 9 – HORAIRES ET LIEU

L'inscription au service de location longue durée de VAE, l'édition du contrat de location et son règlement peuvent être souscrits en ligne sur le site <https://locationvelo.marineo.fr> ou en Boutique Marinéo, située au Centre Commercial de la Liane, Boulevard Daunou, 62200 Boulogne sur Mer, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Le retrait du vélo, les visites relatives à son entretien ainsi que la restitution sont à effectuer, auprès de Cycléco au Forum Jean Noel, Pont Marguet 62200 Boulogne sur Mer, sur prise de rendez-vous en ligne sur votre compte <https://locationvelo.marineo.fr> ou au 03 91 18 34 48.

Les horaires d'ouvertures sont :

- Du 1/04 au 31/10 : de 10h à 18h30 tous les jours
 - Du 1/11 au 31/03 : de 9h30 à 18 h les mercredis et week-end
- En période hivernale en dehors de l'ouverture de Cycléco, une permanence au siège social de Rivage Propre sera assurée par téléphone au 03 91 18 34 48.

Article 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions générales sont soumises à la loi française. Elles sont rédigées en langue française. Le Client est informé de la possibilité de saisir le Médiateur de la RATP dans le cas où après l'envoi d'une réclamation écrite adressée par voie postale au siège de la Société ou par voie électronique sur le site internet de la Société www.marineo.fr (rubrique « Contact »), le Client n'est pas satisfait de la réponse ou n'a pas reçu de réponse dans le délai d'un mois.

Cette saisine peut s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite effectuée auprès de la Société ou s'agissant des infractions, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'infraction. A l'issue de ce délai de deux mois, les procès-verbaux sont transmis au Trésor Public.

La saisine du Médiateur s'effectue en ligne ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous en expliquant la situation le plus clairement possible, accompagné des éléments justificatifs.

Dans le cas d'une verbalisation, l'Utilisateur doit s'attacher à bien en préciser les circonstances et les points sur lesquels porte sa contestation.

Par courrier :

Médiateur de la RATP

LAC LC12

54, quai de la Râpée

75599 Paris Cedex 12

En ligne, sur le site : mediateurgroupe.ratp.fr

De convention expresse, le tribunal dans le ressort duquel est situé l'établissement Marinéo sera seul compétent pour juger tout litige relatif au présent contrat l'opposant à un client contractant, en sa qualité de commerçant.

Article 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

CTB collecte les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de ses services et prestations. Vos données personnelles seront traitées par CTB, lors de l'inscription au service uniquement dans le cadre de l'exécution des services que CTB propose.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail et adresse postale, numéro de téléphone, l'âge, la civilité.

Les finalités du traitement sont :

- la gestion du compte client
- les opérations de paiements
- la transmission au client des informations et/ou des offres promotionnelles.

CTB met en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées afin de garantir la protection des données personnelles collectées, et notamment de prévenir la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisée des données. Toute violation de sécurité affectant vos données et susceptibles d'engendrer un risque élevé pour vos droits et libertés vous sera notifiée dans les meilleurs délais.

Les serveurs utilisés par CTB pour stocker vos données personnelles sont situés en France. La durée pendant laquelle CTB traite vos données personnelles comprend la période de votre utilisation du service ainsi que les délais légaux de prescription.

Une partie du traitement des données est réalisée par des tiers en qualité de sous-traitants. La Société s'assure que ces personnes s'engagent à respecter les exigences de sécurité, d'intégrité et de confidentialité des données personnelles. Les données collectées seront communiquées au(x) seul(s) destinataire suivant : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS, CYCLECO et FLEETIZ fournisseur du logiciel de souscription d'un contrat vélo et de suivi du service Marinéo vélo.

Conformément à la réglementation, vous disposez de droits relatifs à vos données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation, à l'information, et à la portabilité). Vous ne pouvez demander l'effacement de vos données personnelles que lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été traitées ou collectées.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO désigné par CTB à l'adresse mail suivante : dpo-ctb@ratpdev.com ou à l'adresse postale :

RATP DEVELOPPEMENT

Délégué à la protection des données

9 rue Brahms,

750012 Paris, France

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données, vous pouvez vous référer à notre Politique de confidentialité (<https://www.marineo.fr/politique-confidentialite>)